

RÈGLEMENT NUMÉRO 208-4

MODIFIANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA MRC DE MARGUERITE-DYOUVILLE, QUE :

Le mercredi 28 novembre 2018, à 20 heures, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) a adopté le Règlement numéro 208-4 modifiant la répartition des quotes-parts.

L'adoption du Règlement numéro 208-4 a pour but de :

- modifier la répartition des quotes-parts en matière de sécurité incendie;
- établir les dates de versements des montants des quotes-parts relatives au service de vidange des fosses septiques.

L'avis de motion de ce règlement a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 8 novembre 2018.

Une copie du règlement peut être consultée aux bureaux de la MRC ainsi qu'aux bureaux des municipalités de Calixa-Lavallée, Contrecœur, Saint-Amable, Sainte-Julie, Varennes et Verchères.

Donné à Verchères, le 29 novembre 2018.

Sylvain Berthiaume

Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée Suzanne Francoeur, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Calixa-Lavallée, certifie, sous mon serment d'office, avoir publié le présent avis en affichant des copies aux endroits désignés par le conseil municipal, entre le 51 1 POMPLE et le 2000 000 2018.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 🗲 jour de 💯

Suzanne Francoeur Directrice générale

et secrétaire-trésorière